

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Effectif légal du Conseil municipal  
27  
Nombre de Conseillers en exercice  
27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., JORAND J.-C., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., MEYER B., NICOL Cl., NIHOUARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.  
LE BIGOT G. ; procuration à LETANOUX M.  
LE GUILLOU P. ; procuration à STÉPHAN A.  
LE MESTRE Ch. ; procuration à TOUZÉ P.  
LISSILLOUR G. ; procuration à NICOL Cl.  
MARQUET A. ; procuration à CORBEL Ch.

Présents : 21                      Absents : 6                      Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Claire PROVOST est désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/03/2024 .....	2
2. Habitat – Logement social – Convention de réalisation d'une opération de construction de 20 logements locatifs à Kerénoc avec La Rance .....	3
3. Ressources humaines – Tableau des effectifs .....	6
4. Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.....	6
5. Finances – Tarifs des services 2024 – Révision.....	7
6. Questions diverses .....	8
a. Sinistre du Village gaulois.....	8
b. Élections européennes .....	8
c. Questions de la Minorité.....	8
d. Dates.....	10

M. le Maire rappelle qu'un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

### **Hommage à Monsieur Pierrick PERRIN, ancien Maire de PLEUMEUR-BODOU**

En début de séance, M. le Maire fait l'intervention suivante :

« Pierrick PERRIN, ancien Maire de PLEUMEUR-BODOU et Conseiller Général du Canton de PERROS-GUIREC est décédé à l'âge de 83 ans.

Cadre supérieur à la Caisse d'Allocation Familiale des Côtes-d'Armor, il est élu Conseiller Municipal de 1983 à 1989 et élu Maire de la Commune à l'âge de 49 ans en 1989. Il reste à la tête du Conseil Municipal jusqu'en 2008.

Conseiller Général du Canton de PERROS-GUIREC de 1998 à 2010, il est nommé Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de la commission d'Appel d'Offre et des bâtiments du Département des Côtes-d'Armor.

Comme Maire de PLEUMEUR-BODOU, il a à son actif des projets structurants pour la commune. Au complexe sportif, il a rajouté, à l'existant la salle de judo, salle d'agrès et le club house. Pour nos écoles, on lui doit la maternelle de Kerénoc et l'école publique Jean Le Morvan. À l'Ile Grande, il a mis en place la Maison des Pêcheurs de Saint Sauveur. La Commune de PLEUMEUR-BODOU étant concernée par la Loi SRU et les logements sociaux, avec son équipe, il initie le dossier du « Cœur de Bourg » pour la construction des 94 logements. En 2005, est lancée la rénovation du clocher de l'église paroissiale ; l'urgence se faisait sentir. En 2007, il lance les chantiers de rénovation de la mairie ; chantier important avec le déplacement des services de la mairie au Pôle Phoenix et les élections municipales de 2008 sur ce même site.

Aujourd'hui, que notre salut pour Pierrick PERRIN traduise l'estime et le respect dus à un élu dont la carrière s'est déroulée avec le service public et le sens de l'intérêt général comme pierres angulaires de son action, avec le courage, l'abnégation, l'humanisme, la simplicité et la fidélité pour sa Commune et le Département.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 3 avril dans la plus stricte intimité. »

À l'invitation de M. le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

M. le Maire salue le retour de M. CORBEL après plusieurs mois d'absence liée à son accident. M. CORBEL remercie les élus de leurs témoignages de sympathie reçus au cours de sa convalescence.

### **1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/03/2024**

Rapporteur : Maire

Document :

- Procès-verbal du 28/03/2024

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28/03/2024 est approuvé.

## **2. Habitat – Logement social – Convention de réalisation d’une opération de construction de 20 logements locatifs à Kerénoc avec La Rance**

Rapporteur : M. LETANOUX

Documents :

- Convention de réalisation de 20 logements locatifs sociaux

Dans le cadre de sa politique locale de l’habitat et du Contrat de mixité sociale, afin de répondre aux besoins en logements, la Commune poursuit la production de logements locatifs conventionnés.

Elle a ainsi souhaité réaliser une nouvelle opération de construction de logements à vocation sociale dans le quartier de Kerénoc. Cette opération s’inscrit dans le cadre de la reconversion partielle de l’ancienne école primaire en espace d’habitat, de l’installation d’activités associatives dans le bâtiment précédemment dédié aux maternelles et de la réhabilitation de salles communes proches afin de revitaliser ce quartier.

L’objectif de la Commune est double : consolider un lieu de vie locale et associative par la réhabilitation du centre social et de son environnement, d’une part, accueillir de nouveaux habitants par la création de logements pour de l’habitat permanent en veillant à la mixité sociale, d’autre part.

Ainsi, dans ce contexte et dans le cadre du PLH de Lannion-Trégor Communauté, la Commune a sollicité La Rance pour y réaliser une opération locative sociale de vingt logements.

La présente convention fixe les droits et obligations respectifs de la Commune et de La Rance et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les logements objets de la convention et en assurera la gestion.

Le projet de La Rance est présenté en séance.

En résumé, le projet comprend la réalisation de 20 logements locatifs sociaux et de leurs dépendances en habitat individuel sur un terrain situé au sein de la parcelle cadastrée section AE n° 1216, d’une emprise foncière estimative de 3 460 m<sup>2</sup>. Sous réserve d’obtenir les agréments PLS, PLUS et PLAI correspondants, La Rance s’engage à réaliser sur le terrain qui est mis à sa disposition, le programme selon les typologies prévisionnelles suivantes : 6 logements T2, 12 logements T3 et 2 logements T4.

Les principales caractéristiques urbanistiques sont les suivantes :

- un habitat individuel avec une architecture qualitative non massive, en front de rue notamment ;
- une implantation du bâti aérée et intégrée à l’existant au sein du village de Kerénoc ;
- un dessin architectural rythmé (mitoyen, R+1) et mixant les diverses typologies de logements ;
- un traitement qualitatif de l’habité des futurs locataires : celliers, petits jardins ;
- le respect d’une harmonie d’ensemble avec l’architecture des constructions existantes ;
- la conservation de la qualité paysagère existante par une végétalisation de l’ensemble en respectant la densité de construction et les typologies ;
- la maîtrise de l’impact de la voirie et la desserte des futurs logements afin que ceux-ci profitent d’une orientation favorable et d’espaces verts privatifs généreux ;

- la création d'un environnement paysager de qualité pour l'ensemble des habitations et l'assurance de la maîtrise de son entretien à long terme.

Concernant les aspects techniques, le projet se caractérise par :

- l'application de la RT 2020 – anticipation du palier 2025 ;
- une chaufferie bois collective et production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires individuels ;
- une ossature bois pour partie et isolant en laine de bois ou de chanvre ;
- la gestion de l'eau à la parcelle.

Compte tenu du niveau des loyers conventionnés, d'une part, des modalités de financement des opérations locatives sociales définies par Lannion-Trégor Communauté, la cession du bien immobilier dont est propriétaire la Commune se fera sur les bases de 7 500 € par logement PLAI (5) et PLUS (7) et 10 000 € par logement PLS (8), soit 170 000 € HT.

Concernant le calendrier, le bailleur prévoit le permis de construire, les agréments de l'État, la consultation et l'attribution des marchés en 2024. Le chantier devrait démarrer au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et la livraison intervenir au 4<sup>ème</sup> trimestre 2026.

L'opération se déroulera dans les principales conditions suivantes :

- la commune cède une partie de la parcelle AE 1216 (dont le bâtiment) à l'opérateur bailleur social qui se charge de l'ensemble des travaux ;
- la participation financière du bailleur est fixée à 170 000 € HT ;
- la convention fixe les engagements des parties.

En complément, M. le Maire indique que conformément au guide des aides Habitat de LTC adopté le 30/01/2024, une participation communale par le biais de subvention directe ou indirecte (cession foncier...) pourrait être demandée. Le montant sera défini suivant l'équilibre de l'opération.

Afin de poursuivre le projet, il s'agit de confier sa réalisation à La Rance et d'autoriser la signature de la convention ad hoc.

M. le Maire informe que le projet de La Rance est lauréat de l'appel à projet « Bien Vivre Partout en Bretagne » sollicité à l'automne 2023 avec une subvention attendue de 150 000 € pour le bailleur. Il rappelle que la Commune a elle-même été lauréate de l'appel à projet « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la réhabilitation de la salle polyvalente. Un dossier Fonds Vert friche a aussi été déposé par La Rance.

Si elle estime le projet assez intéressant par ailleurs, Mme QUEFFEULOU intervient au nom du groupe de la Minorité.

« Nous sommes évidemment très favorables à la création de nouveaux logements sociaux sur Pleumeur. Nous avons à Kerenoc une formidable occasion de créer quelque-chose de nouveau : un lieu de vie intergénérationnel, basé sur la solidarité et beaucoup plus écologique qu'un lotissement conventionnel. L'école est en bon état, elle a accueilli de nombreux élèves dont certains sont ici à ce conseil, elle a une histoire dans le cœur des pleumeurois. Elle peut se transformer pour accueillir encore des appartements et une pièce de vie commune. Elle est accessible PMR au rez de chaussée. En débitumisant une bonne partie du terrain nous pouvons accueillir de l'habitat léger et réversible (il y a une forte demande) très rapidement. Pour faire venir une population jeune. Et créer ainsi un lieu de vie social, intergénérationnel et basé sur la solidarité. Au XXI siècle les collectivités et les bâtisseurs l'ont compris : on ne détruit plus les bâtiments anciens mais on réhabilite le plus possible, car l'impact et le coût sont moindres ! Mais oui, cela demande plus de réflexion... des bailleurs sociaux sont déjà intéressés pour louer ce



type d'habitat. Si la commune fait l'acquisition d'habitats légers et les met en location c'est considéré comme du logement social, très social même... Nous proposons de présenter aux élus un autre projet très rapidement. Un accompagnement est possible avec l'association Hameaux légers, comme à Saint-Quay-Perros. Habitat jeune a reçu des financements de la fondation Kernaë, de LTC et sans-doute d'Action logement (groupe de la Rance) Au final cela ferait autant de logements (6 à 8 dans l'école et une douzaine sur le terrain), l'impact sur le climat serait nettement inférieur et cela irait beaucoup plus vite. Un tel lieu de vie aurait tout son sens auprès du café associatif, des allées de boules et de la salle polyvalente. Je vote donc contre ce projet de convention tel qu'il nous est présenté aujourd'hui et demande à ce que les habitants du quartier, qui ont montré leur dynamisme, puissent participer à la réflexion. »

M. le Maire prend acte de cette position.

Concernant l'aspect lieu de vie, Mme BROUDIC souligne en effet que la Commune accueille dans ses locaux des associations qui contribuent depuis quelques années à redonner de l'activité dans ce quartier. Le projet présenté répond également à cette dynamique même s'il n'est pas conforme aux idées exposées par Mme QUEFFEULOU. Il est ouvert, écologique à plusieurs titres (chaufferie bois, l'eau sanitaire, etc.) et cohérent sur ce secteur. Il est en adéquation avec les attentes d'une population qui cherche à se loger dans notre Commune.

Mme STRBIK aurait souhaité pouvoir consulter le document de présentation avant la séance. Concernant le stationnement, elle s'inquiète du faible nombre d'emplacements (1 par logement) considérant que les familles peuvent avoir deux véhicules.

M. STÉPHAN souhaite savoir comment sont déterminés le nombre et la typologie des logements. Il note que le projet se tient et qu'il pourrait y adhérer. Mais il aurait souhaité être associé au préalable au projet. Mme QUEFFEULOU estime que les habitants du quartier auraient aussi dû être associés.

M. le Maire propose de faire suivre le document de présentation. Il ajoute que le projet répond aussi au souhait de la Majorité. M. L'HÔTELLIER souligne la qualité du projet et considère que la réhabilitation du bâtiment prônée par Mme QUEFFEULOU ne permettrait pas la création de 20 logements. Mme QUEFFEULOU répond qu'il aurait permis une dizaine de logements mais que le terrain est plus vaste et que le projet qu'elle imagine aurait utilisé tout cet espace.

M. JORAND s'étonne du choix encore une fois de La Rance. Il demande si le projet est concerné par le dispositif renforcé de soutien au logement porté par l'agglomération. M. le Maire répond que le projet est évidemment connu de LTC et qu'il bénéficiera d'un soutien financier.

À l'interrogation de M. STÉPHAN, il est précisé que ce projet n'entre pas dans le cadre de la convention quadripartite liée à la carence, avec l'exercice du droit de préemption urbain confié à l'établissement public foncier de Bretagne. De fait, la Commune est déjà propriétaire de la parcelle et va la céder au bailleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 contre [QUEFFEULOU] et 4 abstentions [JORAND, STÉPHAN, STRBIK, LE GUILLOU.] :

- approuve la convention de réalisation de 20 logements locatifs sociaux, sur la parcelle cadastrée AE 1216p à Kerénoc, entre la SA d'HLM La Rance et la Commune de PLEUMEUR-BODOU,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réalisation de ces 20 logements telle que présentée.

M. le Maire informe que les 5 logements du bourg réalisés par La Rance seront inaugurés le 30/05/2024 à 14h00.

### **3. Ressources humaines – Tableau des effectifs**

Rapporteur : Mme BROUDIC

Documents :

- Tableau des effectifs au 23/05/2024

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suppression de postes suite à avancement de grade
  - o 1 : Attaché TC (n°1)
  - o 1 : Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC (n°2)
- Disponibilité :
  - o 1 : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe TC (n°3)
- Recrutements
  - o 3 : Adjoint technique TC (n°4)
  - o 2 : Adjoint technique TNC (n°5)

Mme BROUDIC souligne la titularisation de plusieurs contractuels après la phase de recrutement.

Plusieurs postes restent ouverts au recrutement ou à l'avancement. Dans l'immédiat, les postes non pourvus sont conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

### **4. Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Rapporteur : Mme BROUDIC

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024 du Budget Principal adopté par délibération du 28 mars 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer 90 emplois non permanents compte tenu des accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2024 dans les services municipaux,

Motif	Service	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint techniques territoriaux	Total général
Accroissement temporaire d'activité	Population et Administration générale	1			1
	Enfance, jeunesse, sport et culture		10	4	14
	Technique et urbanisme			12	12
<i>Sous-total</i>		1	10	16	27
Accroissement saisonnier d'activité	Population et Administration générale	1			1
	Enfance, jeunesse, sport et culture		35	1	36
	Technique et urbanisme			26	26
<i>Sous-total</i>		1	35	27	63
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>45</b>	<b>43</b>	<b>90</b>

Il s'agit d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec les missions pour lesquelles il sera recruté.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) appropriée aux missions confiées. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de la grille du premier grade du cadre d'emploi de la catégorie. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération du 30/06/2022 est applicable.

À l'interrogation de Mme STRBIK, Mme BROUDIC répond qu'il sera possible de faire évoluer le nombre d'emplois au cours de l'année en cas de besoin, tout en précisant qu'une petite marge de sécurité a été prise.

Mme BROUDIC précise à M. STÉPHAN la distinction entre accroissement saisonnier et accroissement temporaire, même si elle peut paraître ténue. Elle cite par exemple un accroissement temporaire au centre de loisirs pendant les différentes périodes de vacances, un accroissement saisonnier pour le nettoyage des plages l'été, l'accueil aux campings. Concernant les droits, elle ajoute que les saisonniers ne bénéficient pas de l'indemnité de fin de contrat ; précisant que cette indemnité est récente pour les accroissements temporaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité tel que précisé ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

## 5. Finances – Tarifs des services 2024 – Révision

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des services 2024

Par délibération du 21/12/2023, le Conseil Municipal a adopté la grille des tarifs des services appliqués depuis le 01/01/2024.

Suite à la tempête Ciaràn de novembre 2023, les services Communaux ont évacué d'importants volumes de bois issus des abords de voiries, des propriétés communales et des terrains du Conservatoire du littoral (Lann ar Waremm). Une partie a été broyée pour les besoins des espaces publics communaux. L'autre partie, constituée de bois de meilleure qualité, a été stockée en vue d'être vendue aux particuliers sous le contrôle de l'ONF. Les particuliers intéressés peuvent s'inscrire en mairie.

Il convient de déterminer le prix de vente de ces bois et donc de modifier la grille des tarifs. Il est proposé de fixer à 30 € le stère de bois « en tas ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des services telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/06/2024.

## **6. Questions diverses**

### **a. Sinistre du Village gaulois**

M. le Maire rappelle les circonstances des deux incendies (14/04 et 15/05) qui ont ravagé une grande partie des équipements du Village Gaulois. Il informe des échanges avec les responsables du Village, Mme la Sous-préfète, M. le Procureur de la République, M. le Commandant de gendarmerie. Il redit le soutien de la Commune à l'association, à ses responsables, aux salariés et aux nombreux bénévoles lourdement affectés. Il a également une pensée pour les établissements scolaires du Togo soutenus par l'association. Rappelant l'importance du Village avec environ 70 000 entrées annuelles, M. L'HÔTELLIER informe des échanges et des décisions prises au sein de l'association du Parc du Radôme. Le Village a indiqué qu'il restera fermé pour la saison. Le sinistre aura des conséquences sur l'activité du secteur. Il s'agit d'ores-et-déjà de travailler pour la saison 2025 et peut-être d'envisager des nouveautés.

M. L'HÔTELLIER indique que l'enquête se poursuit afin de retrouver l'auteur de ces actes et de lever la crainte d'un troisième incendie.

### **b. Élections européennes**

M. le Maire rappelle que les élections européennes ont lieu le 09/06/2024, de 8h à 18h. La constitution des bureaux de vote n'est pas finalisée. Un appel est lancé aux volontaires.

Une information pour les membres des bureaux sera faite le 07/06 à 18h.

### **c. Questions de la Minorité**

(Mail du 20/05/2024, 22h21, transmis par M. STÉPHAN)

1. « Logements bourg. Dans les deux bâtiments localisés à l'angle de la rue Ingrid Betancourt et de l'impasse du bois Le Poncin (côté boulo-drome) les appartements du rez de chaussée ne sont plus loués depuis déjà quelques années car ils ne répondraient plus aux règles de sécurité (fissures...).  
Pouvez-vous nous dire ce que l'opérateur Terre d'Armor Habitat en charge de ces logements a prévu de faire concernant cette problématique ?



N'y a-t-il pas de risques pour les appartements situés à l'étage ?  
Ce ne serait pas les seuls bâtiments dans cette zone à rencontrer des problèmes.  
Y a-t-il eu un état des lieux de fait ?

M. LETANOUX répond que la situation de ces logements est connue depuis de nombreuses années. La Commune est allée à plusieurs reprises sur place avec Côtes d'Armor Habitat/Terre d'Armor Habitat, ses techniciens et des spécialistes. Ces 2 logements ne sont pas loués. Au regard de la demande, cette situation est effectivement regrettable. Selon les informations données par le bailleur, suite à des expertises sur le bâtiment, il a confié le dossier à son assureur. Le dossier fait l'objet d'un contentieux sur la prise en charge des travaux de réparation ; ce qui peut être long.  
À la connaissance de la Commune, il n'y a pas de risques d'infrastructure pour les logements ni d'autres problèmes dans le secteur.

2. « Pollution sonore. La lutte contre le bruit incombe en premier lieu au maire et il doit prendre les mesures visant à prévenir les atteintes à la tranquillité publique. En ce week-end de la Pentecôte, les Pleumeurois-es ont été une fois de plus indisposé-e-s par le bruit des avions dédiés au parachutisme. Deux pilatus effectuaient les rotations. En ce qui concerne certains atterrissages, ils étaient proche de piqué en descente.

La municipalité peut-elle remonter aux différentes instances concernées par le sujet, la charte de RNLST pour une pratique parachutiste douce sur la côte de granit qui devrait convenir à tous :

- Fixation de l'amplitude horaire à 10h-12h / 14h-18h
- Repos tous les Dimanches et Jours Fériés
- Variation des trajectoires. Respect des couloirs aux abords de la plateforme
- Amélioration du profil altitude/vitesse (pas de piqué en descente)
- Limitation du nombre total de rotations à 15 par jour (quel que soit le nombre d'avions largueurs sur la plateforme)
- Utilisation d'un type d'avion plus silencieux et moins polluant que le Pilatus

M. le Maire répond que le week-end dernier, de vendredi et jusqu'à lundi, avait lieu la 21<sup>ème</sup> édition du Vertical Perroz qui se déroulait entre l'école de parachutisme de LANNION et la plage de Trestraou à PERROS-GUIREC. La Commune étant tenue informée par la Préfecture des échanges avec l'association *Rendez-nous le silence en Trégor* (RNLST), il communique le courrier adressé le 03/05/2024 par Mme la Sous-préfète à l'association (cf. courrier).

Mme SEGURA note que les procédures étaient respectées ces derniers mois ; ce qui n'a pas été le cas au cours du week-end passé.

La Commune demande que les activités de l'aérodrome se déroulent conformément à la charte de l'environnement signée en 2020. Elle transmettra les plaintes.

3. « Zéro artificialisation nette. Dans le journal, le Trégor du 9 mai il y avait un dossier « *Le couperet du zéro artificialisation nette : Où pourra-t-on encore construire ?* ». Dans ce dossier rédigé sur quatre pages, nous apprenons au détour d'un des articles que : « *Les discussions autour du ZAN dans le Trégor ont cours notamment lors de réunions de groupes de travail, une fois par mois environ depuis deux ans : elles réunissent les élus des communes, l'exécutif de Lannion Trégor Communauté, ainsi qu'un cabinet d'avocats en urbanisme...* ». Il y a des informations concernant le volume ha max / commune (11,36 pour Pleumeur-Bodou) et de la proposition de répartition de la production de logements par commune sur 15 ans (438 pour Pleumeur-Bodou). Confirmez-vous ces chiffres ? Comment se fait-il que le conseil municipal n'en a pas été informé avant ? »

M. le Maire répond que, dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi-H en cours depuis plusieurs années, le Zéro Artificialisation Nette est un élément majeur à prendre en considération. Pour rappel, la loi climat et résilience du 22/08/2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années (d'ici 2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. La loi a été complétée par la loi du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. 3 décrets d'application sont venus s'ajouter le 27/11/2023.

Le sujet est complexe, les textes évoluent et les travaux au niveau régional puis local, c'est-à-dire de LTC, sont toujours en cours. Le comité de pilotage et des commissions communautaires y travaillent et des points sont faits notamment en Conférence des maires ou en Conseil communautaire.

En l'état des travaux, des chiffres provisoires liés à la territorialisation du foncier basée sur les critères retenus ont été donnés en Conférence des maires (janvier 2024). Il s'agit de valeurs guides et non de chiffres actualisés. Si les critères de répartition ne sont pas amenés à être réinterrogés, les chiffres communiqués évolueront nécessairement par la réalité de la mise en application sur le terrain (identification de l'ensemble des besoins, densités et qualité urbaine des centres villes et centre bourgs, connaissance fine des consommations sur le territoire...).

Ainsi, PLEUMEUR-BODOU se verrait attribués 11,36 ha sur les 211 ha répartis au niveau de l'agglomération (5,38%). Ceci doit permettre de répondre à la production de logements indiquée au PLUi-H sur 15 ans pour la Commune, soit 438 logements. Sur ce nombre, 60 % devraient être consacrés au logement social. Des ajustements ont dû être pratiqués pour prendre en considération les obligations de la loi SRU, pour permettre à chaque commune de disposer d'au moins 1 ha. D'autres ajustements devront être faits afin de prendre en considération les hectares déjà consommés par les communes depuis 2021 (coups partis).

Le sujet est complexe et les chiffres ne sont pas encore définitifs. M. le Maire informera des évolutions, notamment en commission d'urbanisme.

4. « Salle de kérénoc. Les travaux la salle de Kérénoc sont-ils finis ? Quand est prévue l'ouverture au public ? »

M. le Maire répond qu'après un chantier long avec de multiples retards, la réception de chantier a eu lieu ce mardi 21 mai. Il reste quelques retouches et finitions à faire par les entreprises. Des devis ont été faits pour du mobilier complémentaire. Il remercie le camping Liberté qui a cédé gracieusement des chaises pour équiper une partie des salles. La Commune travaille actuellement sur un projet d'aménagement des espaces extérieurs. Une convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études de LTC sera présentée lors du prochain Conseil Municipal. Les travaux pourraient être réalisés au dernier trimestre 2024. Même si tout n'est pas finalisé, le choix a été fait d'ouvrir le bâtiment aux locations. Il sera accessible pour les élections européennes. Les travaux extérieurs perturberont peut-être les usages en fin d'année.

#### **d. Dates**

- Inauguration La Rance : 30/05/2024
- Triathlon : 02/06/2024
- Élections européennes : 09/06/2024, de 8h à 18h
- Tirage au sort des jurés d'assises : 14/06/2024 à 10h
- Journée artistique éphémère de l'OMCL à Phoenix : 15/06/2024, 10h-18h

- Accueil du Tour de Bretagne cycliste des greffés : 18/06/2024, 13h45
- Fête de la musique : 22/06/2024
- Prochain Conseil Municipal : 27/06/2024, 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h37.

-----

Claire PROVOST  
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN  
Maire



ANNEXE

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024  
EN SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

---

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. STÉPHAN remercie pour la retranscription des débats. Concernant le point 2 relatif au projet de logements locatifs à Kerénoc, il souhaite que soit ajoutée sa remarque indiquant qu'il ne voudrait pas que le Conseil s'apparente à une chambre d'enregistrement.

Cette observation étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 23/05/2024 est approuvé.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Pleumeur-Bodou. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU" around the top edge and "22560" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink.